

Liste des pièces justificatives à préparer à l'appui de la demande de mutation

Les personnels doivent préparer, dès la saisie des vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à leur confirmation.

- Pour l'ancienneté de service, uniquement en cas de désaccord avec l'échelon mentionné dans SIAM : dernier arrêté portant avancement d'échelon ou reclassement au 1^{er} septembre n-1 ou antérieur.
- Pour l'ancienneté de poste, uniquement en cas de désaccord avec l'ancienneté mentionnée dans SIAM : dernier arrêté d'affectation à titre définitif ; pour les personnels présentant des situations particulières, par exemple : détachement en cycle préparatoire, changement de poste à la suite d'un changement de corps (exemple : PLP reçu au CAPES).
- Pour la prise en compte de l'ancienneté dans les fonctions de TZR sur des zones de remplacement extérieures à l'académie de Dijon : joindre les arrêtés relatifs à ces affectations.
- Pour l'exercice de fonctions dans un établissement classé REP, REP+, Politique de la Ville préparer les arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation de demande par le chef d'établissement.
- Pour les stagiaires précédemment contractuels (ou AED...) : joindre l'arrêté de classement.
- Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires non reclassés ou reclassés à la date de stagiarisation : joindre l'arrêté de classement dans le corps d'origine.
- Pour la prise en compte de la qualité de travailleur handicapé : attestation de la MDPH / COTOREP.

■ Agents demandant la prise en compte de leur situation familiale :

Rapprochement de conjoints :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
- dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre n-1 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée au plus tard le 31 décembre n-1 ;
- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...). En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août n-3, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...).
- la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;
- pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)
- pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant ;

- pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail ...).

Autorité parentale conjointe :

Mêmes pièces justificatives que dans le cadre d'une demande au titre du rapprochement de conjoints

+

- les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement du ou des enfants,
- toutes pièces justificatives pouvant attester de l'adresse ou de l'activité professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe ou certificat de scolarité de l'enfant.

■ Pour justifier des années de séparation de conjoint ou de l'ex-conjoint avec lequel est exercée une autorité parentale conjointe : documents prouvant que les conjoints ou ex-conjoints sont séparés géographiquement (conjoint dont les résidences professionnelles sont établies dans deux départements différents).

Situation de parent isolé :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive ;
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)